

**PROJET D'AVIS SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES MISES
EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL AU COURS DE L'ANNEE 2011**

Rapporteur : Gilles LORY

Comme le prévoit la loi du 13 août 2004, la Région présente le rapport annuel sur les aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CESER se félicite du meilleur taux de réponse que l'année passée puisque l'ensemble des agglomérations a communiqué les informations demandées, seules 5 communautés de communes n'ont pas répondues en 2011. Il s'agit des Communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, des deux Rives, des Portes du Perche, du Bonnevalais, du Perche-Gouët. Cependant au vu du volume généralement limité des aides accordées par les communautés de communes le bilan qui nous est présenté permet d'avoir une vision assez exhaustive des aides attribuées par les collectivités locales et leurs groupements.

Comme l'année passée, le CESER tient à rappeler qu'il serait nécessaire que l'Etat puisse faire connaître les aides et allègements de charges attribuées sur le territoire régional, afin que nous puissions avoir une vision complète des sommes engagées et en analyser les conséquences économiques, sociales et environnementales.

Le CESER se félicite également que les demandes de précisions qu'il avait exprimées l'année passée aient été prises en compte (informations concernant les pôles de compétitivités notamment) ; il apprécie également que le Conseil régional, dans les annexes 1 et 2, indique nommément les entreprises qui ont été bénéficiaires des aides régionales. La même transparence pour les autres collectivités serait souhaitable.

Après deux années de baisse consécutive, le volume d'aides accordées a fortement progressé en 2011. Les aides 2011 s'établissent à 37,7M€ (+27,3% et +8,1M€). Le nombre de bénéficiaires passe quant à lui de 1.840 à 4.894 en 2011.

La Région maintient sa place dominante en attribuant 78,46% des aides du territoire régional, à un niveau équivalent à celui de 2010. La répartition en pourcentage de l'intervention des différentes collectivités n'est pas sensiblement modifiée. Il est à noter qu'un changement majeur vis-à-vis de la politique économique est intervenu au Conseil Général d'Indre et Loire. En effet, après avoir baissé drastiquement ses aides en 2010, en 2011 celles-ci reviennent à un niveau plus comparable à ceux des autres départements. Le Conseil Général du Loiret continue d'intervenir plus fortement ce qui explique que les aides régionales bénéficient moins aux entreprises du Loiret.

Les aides « de minimis » représentent un pourcentage équivalent (47% des aides engagées par les différentes collectivités) à celui de l'année passée. Le nombre de bénéficiaires a par contre explosé passant de 695 à 3.548. Cette augmentation des bénéficiaires des aides « de minimis » est essentiellement constatée sur les aides attribuées par la collectivité régionale puisqu'elle totalise à elle seule 3.312 des 3.548 bénéficiaires totaux.

Cependant, une mesure d'urgence de 2M€ liée à la sécheresse de 2011 a été débloquée en faveur de 2.649 agriculteurs, et cette aide exceptionnelle s'inscrit dans le cadre des CAP filières, qui comme une majorité des aides de la Région suivent la règle « de minimis ». Aussi, cette importante variation apparaît principalement conjoncturelle.

Les CAP Industrie connaissent une croissance de près de 52% du nombre de projets (352 projets) pour un volume d'aides qui lui croît de 45%. C'est pour l'essentiel la progression des CAP Développement qui explique cet accroissement (299 dossiers contre 182 l'an passé), les CAP Formation passant quant à eux de un à sept.

Pour les Pôles de compétitivité et clusters, la Région est intervenue à hauteur de 2,4M€ dont 1,4M€ pour 10 projets de recherche et 1M€ pour l'animation et le fonctionnement.

En agriculture, les CAP filières se maintiennent à un niveau similaire à celui de 2010 à 420 bénéficiaires pour un montant de près de 3,5M€. Les mesures liées à la certification et la promotion du bio, à l'expérimentation, à l'installation ainsi que les mesures d'urgence et de promotion ont fortement augmenté pour atteindre 5,15M€ avec notamment 1M€ pour l'installation des agriculteurs (soit une moyenne de 8.000€ par installation) et 2M€ de mesures d'urgence lié à la sécheresse.

Le bilan présenté par la Région évoque, sur certaines thématiques, le montant des fonds structurels européens, cependant pour avoir une vision plus exhaustive il y a lieu de se reporter au bilan des grandes contractualisations avec l'Etat et l'Europe qui est présenté à cette même plénière.

D'autre part, la Région a garanti 72 dossiers au titre du SIAGI pour un montant de près de 2,1M€ et 15,9M€ pour 32 dossiers au titre du Fonds Régional de Garantie établi en partenariat avec Oséo.

Evaluation des contrats d'appui aux projets période juillet 2008-Juin 2009

Les entreprises ayant bénéficié des aides CAP au cours de cette campagne sont toutes des PME au sens de l'Union européenne, près de la moitié étant des entreprises de moins de 10 salariés. Les activités industrielles concernent 2/3 des projets. Ces projets ont territorialement moins bénéficié aux entreprises du Loiret, mais cela est vraisemblablement lié à la politique active sur le développement économique du Conseil Général du Loiret déjà évoqué plus haut.

L'évaluation fait apparaître un taux de réalisation plus élevé que pour la précédente campagne d'évaluation (75% au lieu de 70% l'année passée).

Le financement régional a été déterminant puisqu'il représente près de 23% du financement du projet, le reste étant essentiellement financé par le recours aux organismes bancaires (57%), les autres sources de financement étant très diversifiées et minoritaires (aux alentours de 5% ou moins).

42% des entreprises ayant répondu jugent que les contreparties exigées par la Région ont représenté une forte contrainte ; ces contreparties sont réalisées à 70%. Les trois quarts de ces contreparties se situaient dans le domaine social et en matière d'emploi.

65% des entreprises considèrent que le dispositif régional de contreparties leur a permis un projet plus ambitieux qu'il ne l'aurait été sans avoir recours au dispositif CAP. Ce chiffre est en net retrait par rapport à la précédente période étudiée (82% déclarant avoir été plus ambitieuses). Ce chiffre paraît paradoxal si on le compare à l'impact du dispositif sur le seul aspect emploi. En effet, l'analyse montre que les effectifs des entreprises aidées ont cru de 44% soit + 921 emplois alors que sur la période précédente la croissance n'était que de 14% dans une conjoncture économique (juillet 2007-Juin 2008) qui était pourtant plus favorable.

Analyse de l'impact sur l'emploi de l'action économique de la Région (mesure « Aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables »)

Le bilan 2011 fait apparaître pour la première fois le chiffrage de l'impact sur l'emploi des aides économiques régionales, dispositif qui nous avait été présenté à la plénière de septembre 2011.

Le CESER comprend que l'ensemble des précisions qu'il avait souhaité pour l'analyse de cette mesure (données sexuées, typologie des emplois...) n'ait pu être mis en œuvre pour 2011 car il suppose une adaptation des outils de recensement de la Région. Le CESER prend acte qu'elle s'engage à mettre en œuvre les adaptations nécessaires en 2012, ce qui permettra un accès aux données souhaitées en 2013.

Le bilan fourni fait état, toutes politiques confondues de 4.678 emplois directs aidés (dont 1.841 en création et 2.837 en maintien) pour un montant de 57,8M€ ce qui représente une moyenne d'aide de 12.358€ par emploi direct aidé. D'autre part, la Région recense 9.580 emplois induits (créés ou maintenus) grâce aux financements régionaux.

Le document détaillant les critères retenus pour parvenir à ces chiffres a été remis au CESER, il devra être analysé de manière plus fine avec le concours des services de la Région pour pouvoir porter une analyse pertinente sur les effets emploi.

Au regard des réflexions portées au cours de l'élaboration du SRADDT adopté en 2011, le CESER s'interroge sur les modalités d'adaptation de la politique économique et d'emploi et plus largement sur les conditions de la révision du Schéma régional de développement économique et social.